

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 28 août 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

votants : 13

Date d'affichage de la liste des délibérations : 6 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – YBERT Valéry – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie - VANDENAWEELE Guy – GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

**Absents excusés :**

LE GUILLOUX Vanessa a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.  
LEMAITRE Stéphanie.

THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

**Absente :** LACAILLE Estelle.

**Secrétaire de séance :**

POZZO Maryvonne.

#### 5 – INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

##### 5.7 – Intercommunalité

#### Présentation du Rapport d'Activités 2023 de la communauté de communes

##### Côte Ouest Centre Manche

- Délibération n° DEL2024-09-10

M. Le Maire présente aux conseillers le Rapport d'Activités 2023 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

☞ **Article unique :** de prendre acte de la présentation du Rapport d'Activités 2023 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche par M. Le Maire.

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Adoptée à la majorité des votants  
(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,

Le 5 septembre 2024,

La Secrétaire de Séance,  
Maryvonne POZZO



Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.